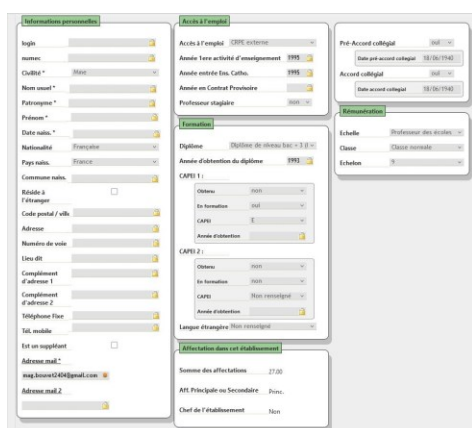
	ANGE 1D Fiche enseignant : Infos personnelles & professionnelles	Fiche Action n°7
V 1.2 – 08 juin 2021	Quand ? En début d'année et en cas de changement de situation	

STRUCTURE DE LA FICHE RELATIVE AUX INFORMATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

La fiche est constituée de trois parties.

La partie gauche de cette page est consacrée aux informations administratives : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie... On peut procéder aux modifications nécessaires lorsque le champ n'est pas affecté d'un cadenas.

Les deux autres parties concernent les informations professionnelles.



Rappel

- Fiches enseignants doivent être communiquées aux intéressés chaque année. L'export au format pdf est disponible en cliquant sur l'icône de l'imprimante dans la liste des enseignants.

Enseignants				
2 enseignants				
Date Naissance	Divisions	Nb d'heures	Err.(s) Bloquante(s)	Err.(s) Non Bloquante(s)
1982-10-31	9-DD-CAUSANS	0,00	0	1
1976-02-27		27,00	0	1

Informations personnelles



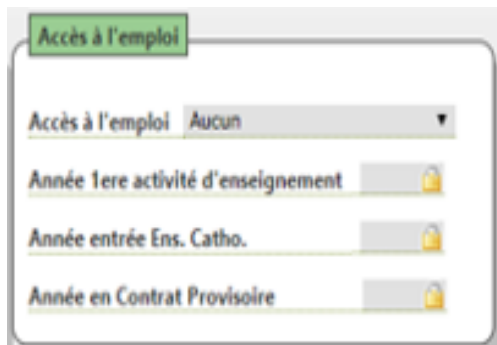
Rappel

- Si vous ne trouvez pas un enseignant, il ne faut pas effacer et remplacer les données personnelles d'un autre enseignant.
- L'orthographe des noms et prénoms** : il est impératif de mettre un tiret [-] entre les deux mots, sans espace.
- L'adresse de messagerie** doit correspondre à une seule personne : personne d'autre que l'enseignant décrit ne doit utiliser cette même adresse. Il est préférable d'utiliser une adresse professionnelle du type ac-académie.fr ou ecxx.fr
- Il ne faut pas utiliser l'adresse de l'établissement même pour le chef d'établissement, l'adresse mail est unique.
- Le numéro de téléphone portable** doit être renseigné et valide. Dans le cas où l'enseignant n'accepte pas de mentionner son numéro de téléphone, renseignez 9999999999.

	ANGE 1D Fiche enseignant : Infos personnelles & professionnelles	Fiche Action n°7
V 1.2 – 08 juin 2021	Quand ? En début d'année et en cas de changement de situation	

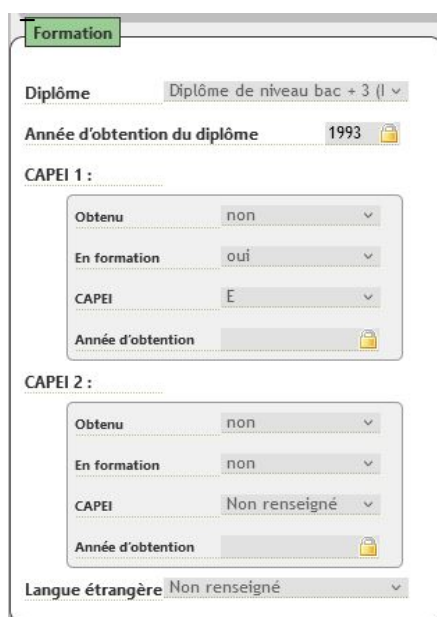
Informations professionnelles

ACCES A L'EMPLOI :



- **NON RENSEIGNE**
- **CRPE externe** : Concours de professeur des écoles.
- **Concours interne** : Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.
- **3e concours** : Pour les maîtres ayant une expérience professionnelle de droit privé de cinq ans. Pas de diplôme requis.
- **Examen prof réservé** : Avoir été en poste en Mars 2011 et avoir plus de quatre ans de services publics et privés dont au moins un an dans l'Enseignement Catholique.
- **REP : Résorption de l'emploi précaire**. Accès éteint depuis 2012. Remplacé par l'examen professionnel réservé.

- **Année de première activité d'enseignement** : année d'entrée dans le métier d'enseignant prive ou public, quel que soit le statut.
- **Année d'entrée dans l'enseignement catholique** : en tant qu'enseignant dans l'Enseignement Catholique.
- **Année en contrat provisoire** : en tant que professeur stagiaire à l'issue du concours.

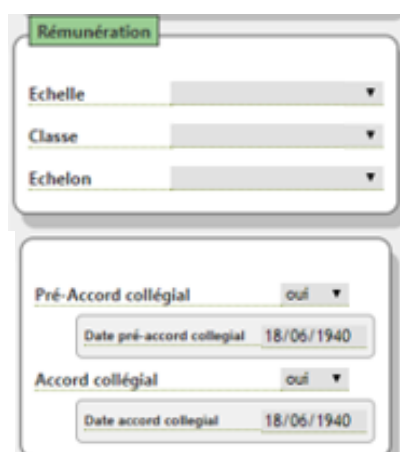


FORMATION

- **Diplôme** : On choisit ici le niveau de diplôme le plus élevé de l'enseignant. Il ne s'agit pas du concours d'enseignement
- **Année d'obtention du diplôme** : Date d'obtention du diplôme mentionné précédemment
- **CAPASH-CAPEI** : Certifications permettant d'avoir le titre d'enseignant spécialisé pour enseigner en ULIS ou en RA. Nomenclature selon les handicaps. Tout enseignant intervenant en ULIS doit être noté « OUI » par défaut soit pour obtenu soit pour « En formation », quitte à indiquer « non renseigné » et à laisser l'année de validation vide.
- **Langue étrangère** : désigne l'habilitation accordée à un enseignant pour enseigner une langue étrangère. Depuis 2002, elle fait partie de la certification.

AFFECTATION DANS CET ETABLISSEMENT

Ces données sont récupérées de l'onglet « Affectation et service ».



ECHELLE DE REMUNERATION

- **Instituteur**
 - **Instituteur spécialisé**
 - **Instructeur** : Sans Bac, mais avec un brevet
 - **Maitre auxiliaire** de deuxième catégorie
 - **Professeur certifié** : Titulaire du CAPES CAFEP
 - **Professeur des écoles** : Titulaire du CRPE
- Toutes les informations figurent sur les bulletins de salaire

PRE-ACCORD COLLEGIAL ET ACCORD COLLEGIAL

La date est celle de l'attribution du préaccord ou de l'accord par la CAAC.

Informations générées par CAACweb :

- la régularisation de situations anciennes avec la date du 18/06/1940 permettant un repérage immédiat.